

# Évaluation Environnementale Stratégique

## Programme de Coopération Territoriale Européenne Italie-France « MARITIME »

Programmation 2021-2027

**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**  
(ANNEX 1)  
Juin 2021

**La cooperazione al cuore del Mediterraneo**  
**La coopération au coeur de la Méditerranée**



Care srl\_  
Via Risorgimento 3B  
06051 Casalina di Deruta - Pérouse  
Tél. : 075 9724274 Fax : 075 973382  
N° TVA 03177590548  
E-mail : [care@carearth.ORG](mailto:care@carearth.ORG)



---

## ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

### Sommaire

1. Identification des habitats étudiés dans le réseau Natura 2000 potentiellement concernés par le plan ou programme .....	5
2. Identification et évaluation des actions du programme de coopération transfrontalière Italie – France (Maritime 2021 – 2027) potentiellement susceptibles d'interférer avec l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000 .....	15
3. Conclusions .....	73
Annexe 1 – Fiche récapitulative des mesures de conservation et des plans de gestion adoptés par les autorités locales individuelles.....	76
Région Ligurie.....	76
Région Toscane .....	77
Région Sardaigne.....	80
Régions françaises de la Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la Corse .....	80



**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

**1. Identification des habitats étudiés dans le réseau Natura 2000 potentiellement concernés par le plan ou programme**

L'ensemble de la zone d'étude est inclus dans la région biogéographique « Méditerranéenne », avec des inclusions limitées de type « Continental » dans le secteur nord-est et de type « Alpin » dans la partie nord des provinces des Alpes Maritimes, d'Imperia et de Savone. Le **graphique 1** met en évidence cette circonstance en illustrant la répartition des sites entre les régions biogéographiques référencées en valeurs de pourcentage par rapport au nombre total de sites présents dans la zone d'étude.



*Figure 1: Répartition des sites Natura 2000 inclus dans la zone d'étude par rapport aux régions biogéographiques (Source : traitement sur les données <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/biogeographical-regions-europe-3>)*

---

## ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

D'un point de vue territorial, le réseau dense de sites Natura 2000 représente un élément caractéristique et central de la protection de la biodiversité du territoire concerné. Il existe au total **528** sites, dont **151** sur le territoire français et **377** sur le territoire italien. La superficie totale affectée par le Réseau Natura 2000 s'élève à **3 847 773 ha** et abrite un total de **5883** habitats, répartis en **115** types différents, dont **26** sont classés comme « habitats prioritaires ». (**Tableau 1**) La figure fournit une représentation globale de la fréquence absolue et de la distribution des habitats dans les catégories et macro-catégories respectives. Chaque case regroupe hiérarchiquement le groupe de niveau inférieur et les habitats individuels sont identifiés par des rectangles colorés avec à l'intérieur le code numérique, conformément à la nomenclature proposée par la Directive 92/43/EEC. La superficie de chaque rectangle unique est proportionnelle à la fréquence d'apparition de l'habitat unique dans les différents sites du réseau Natura 2000, ainsi que la couleur est proportionnelle à la même valeur de fréquence avec l'échelle chromatique indiquée dans la légende de la figure.

## ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

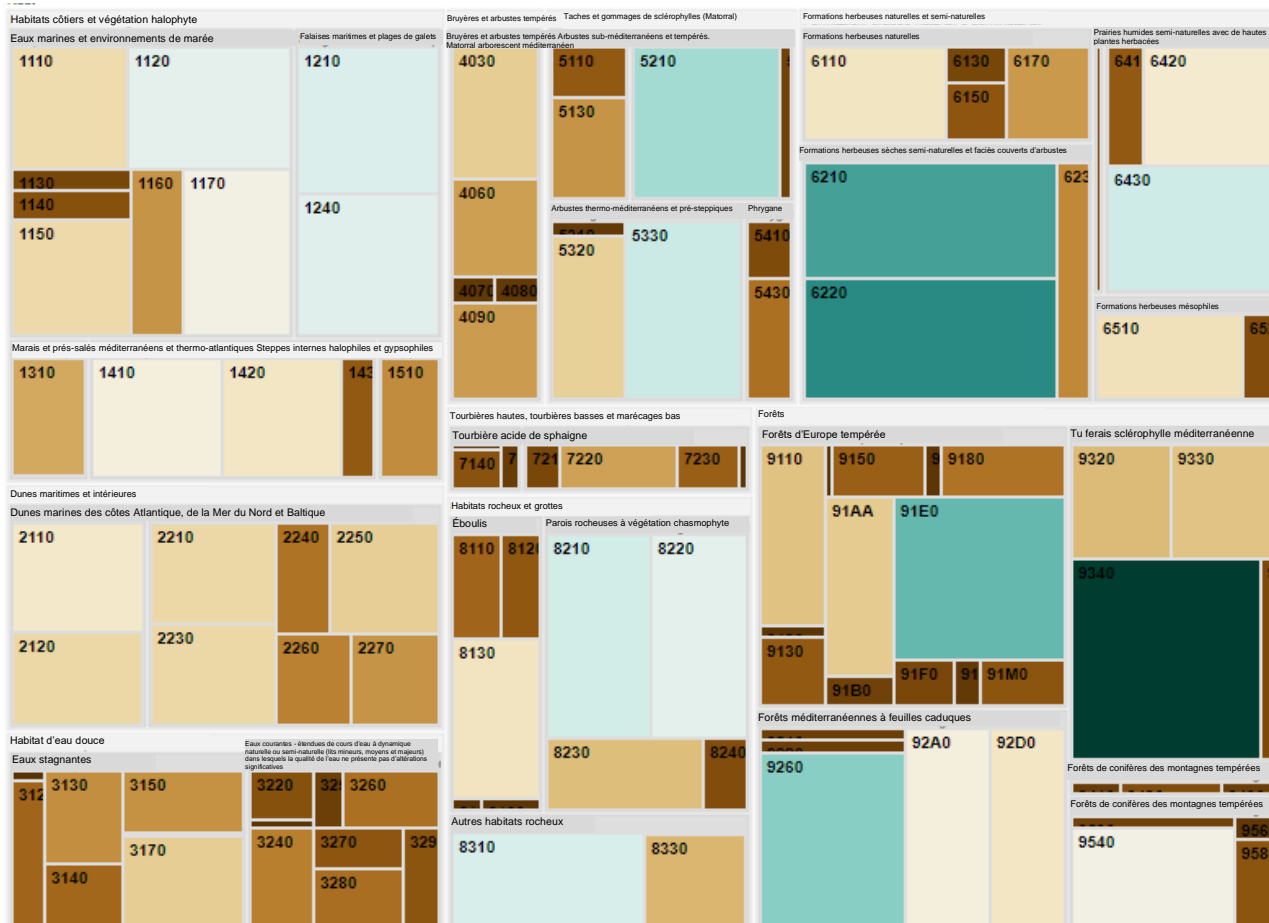
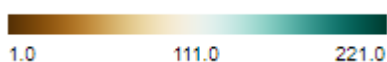


Figure 2: Représentation de la fréquence des habitats dans la zone d'étude. Les valeurs numériques à l'intérieur de chaque case identifient les habitats individuels selon le codage de l'UE. La surface de chaque case est proportionnelle à la fréquence, tout comme la couleur selon l'échelle indiquée.



Source : traitement sur les données <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/natura-11>

Il est intéressant de noter comment les habitats 9340 (Quercus ilex et Quercus rotundifolia forests), 6220\* (Pseudo-steppe with grasses and annuals of the Thero-Brachypodietea = Pseudo steppe avec graminées et annuelles de la Thero-Brachypodietea), 6210\* (Semi-natural dry grasslands and scrubland facies on calcareous substrates -Festuco-Brometalia - important orchid sites = Faciès semi-naturels de prairies sèches et de garrigue sur substrats calcaires -Festuco-Brometalia - sites importants d'orchidées), 91E0\* (Alluvial forests with Alnus glutinosa and Fraxinus excelsior - Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae = Forêts alluviales avec Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior - Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), et 5210 (Arborescent matorral with Juniperus spp. = Matorrals arborescents à Juniperus spp.) sont les plus fréquents parmi les sites natura 2000 à l'intérieur de la zone d'étude. À partir de ceux-ci, trois sont qualifiés comme prioritaires (6220\*, 91E0\*, 6210\*). Ces informations sont également intéressantes aux fins d'une évaluation correcte des actions du plan : un éventuel impact sur un habitat assez fréquent voit son « ampleur » amplifiée, ceci est encore amplifié si l'habitat a des caractéristiques de priorité ou de vulnérabilité.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE  
RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

CODE HABITAT	DESCRIPTION	SURFACE (Ha)
1120	Herbes de posidonies	139390
1150	Lagunes	22037
1510	Steppes salées (Limonietalia)	1044
2130	Dunes fixes avec végétation herbacée (dunes grises)	1
2250	Perche côtière de genévrier (Juniperus spp.)	1771
2270	Forêts de dunes de Pinus pinea et / ou Pinus pinaster	7148
3170	Étangs temporaires méditerranéens	1898
4070	Perticaie de Pinus mugo et Rhododendron hirsutum (Mugo-Rhodoretum hirsuti)	1143
5230	Matorral de Laurus nobilis	702
6110	Prairies calcaires karstiques (Alyso-Sedion albi)	706
6220	Voies pseudo-steppiques des graminées et des annuelles (Thero-Brachypodietea)	32761
6230	Formations herbeuses de Nardo, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones de montagne (et des zones sous-montagnardes de l'Europe continentale)	7200
7110	Tourbières surélevées actives	4
7210	Marécages calcaires de Cladium mariscus et de Carex davalliana	307
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	137
7240	Formations pionnières alpines de Caricion bicoloris-atrofuscae	106
8160	Éboulis calcaires d'Europe centrale	22
8240	Planchers de calcaire	445
9180	Forêts de la vallée de Tilio-Acerion	782
91AA	Chênaies blanches orientales	7936
91E0	Forêts alluviales résiduelles d'Alnion glutinoso-incanae	4961
9210	Forêts de hêtres des Apennins de Taxus et d'Ilex	749
9220	Forêts de hêtres des Apennins Abies alba et forêts de hêtres d'Abies nebrodensis	558
9530	Pinèdes méditerranéennes de pins noirs endémiques	10316
9560	Forêts méditerranéennes endémiques de Juniperus spp.	814
9580	Forêts de Taxus baccata	1008

Tableau 1: Habitats prioritaires identifiés dans les sites Natura 2000 de la zone de mise en œuvre du programme (Source : traitement sur les données <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/natura-11>)

La Directive « Habitat » oblige les États membres à surveiller les habitats et les espèces inclus dans les annexes de la directive et à préparer un rapport spécifique au moins tous les six ans. L'évaluation de l'état de conservation s'accompagne également d'évaluations des tendances par rapport à la période de suivi précédente.

Ces données sont mises à disposition sur le site EEA <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/article-17-database-habitats-directive-92-43-ee-c-2> et les plus récentes contiennent des informations sur l'état des habitats et des espèces pendant la période 2013-2018.

Les tableaux suivants résument les données collectées et traitées pour les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'étude. En particulier, les tableaux 2, 3 et 4 rapportent les résultats des évaluations



**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE  
RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

des habitats prioritaires inclus respectivement dans les régions alpine, méditerranéenne et continentale.

CODE HABITAT	FV - FAVORABLE	U1 - DEFAVORABLE-INADEQUAT	U2 - DEFAVORABLE-MAUVAIS	XX INCONNU
3170				x
4070	x			
6110	x	x		
6220		x		
6230	x	x		
7110		x	x	
7210			x	
7220			x	x
7240		x	x	
8160		x		
8240	x	x		
9180		x		
91AA		x		
91E0			x	
9210		x		
9220		x		
9530		x		
9560	x	x		

Tableau 2: Évaluation de l'état des habitats prioritaires concernés par le programme et dans la **bioregion alpine** formulée au cours de la période **2013-2018** sur la base du rapport périodique conformément à l'art. 17 de la Dir. 92/43/EEC (Source : Traitements sur les données Conservation status of habitat types and species: datasets from Article 17, Habitats Directive 92/43/EEC reporting = État de conservation des types d'habitats et des espèces : ensembles de données de l'Article 17 de l'article 17, rapports de la Directive 92/43/EEC Habitats - <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/article-17-database-habitats-directive-92-43-eec-2>)

Il est important de souligner comment une part importante des habitats prioritaires présente un état de conservation « U1 – Défavorable-Inadéquat » ou « U2 – Défavorable-Mauvais ». Ces informations constituent un élément important pour orienter au moins partiellement la destination des ressources économiques liées à la mise en œuvre du programme en cours d'évaluation.

CODE HABITAT	FV - FAVORABLE	U1 - DEFAVORABLE-INADEQUAT	U2 - DEFAVORABLE-MAUVAIS	XX INCONNU
1120	x			
1150		x		
1510		x	x	
2250			x	
2270		x	x	
3170			x	
5230		x		
6110	x	x		
6220			x	
6230		x	x	
7110			x	
7210		x	x	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE  
RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

CODE HABITAT	FV - FAVORABLE	U1 - DEFAVORABLE-INADEQUAT	U2 - DEFAVORABLE-MAUVAIS	XX INCONNU
7220		x	x	
7240				x
8240	x	x		
9180		x	x	
91AA			x	
91E0		x	x	
9210	x			
9220	x			
9530	x	x		
9560		x		
9580		x		x

Tableau 3: Évaluation de l'état des habitats prioritaires concernés par le programme et dans la **bioregion méditerranéenne** formulée au cours de la période **2013-2018** sur la base du rapport périodique conformément à l'art. 17 de la Dir. 92/43/EEC (Source : Traitements sur les données Conservation status of habitat types and species: datasets from Article 17, Habitats Directive 92/43/EEC reporting = État de conservation des types d'habitats et des espèces : ensembles de données de l'Article 17 de l'article 17, rapports de la Directive 92/43/EEC Habitats - <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/article-17-database-habitats-directive-92-43-ec-2>)

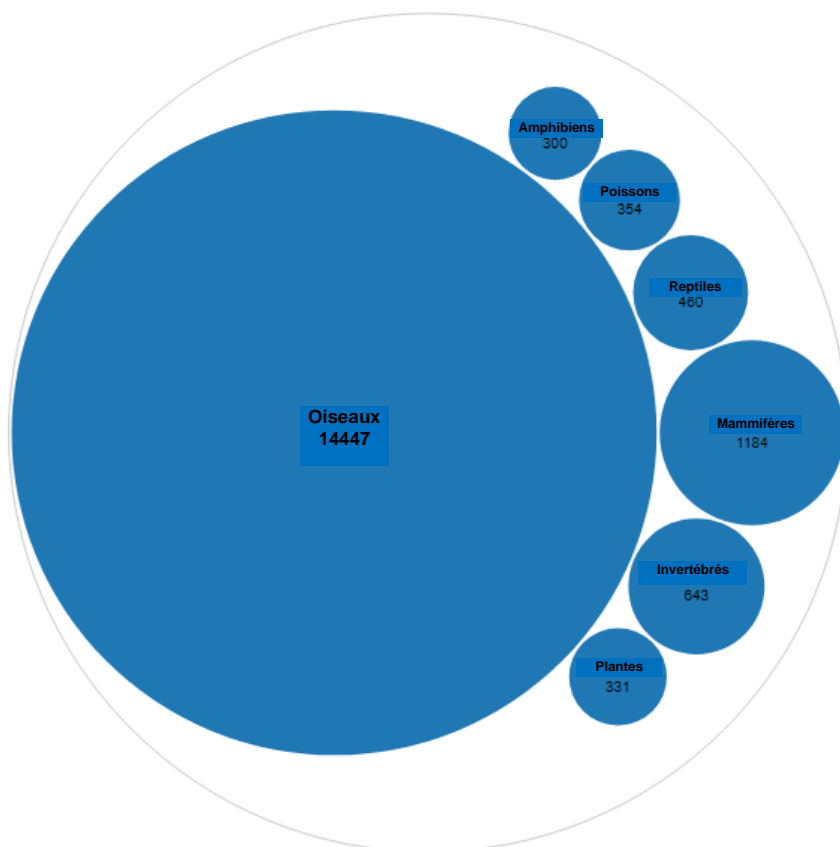
CODE HABITAT	FV - FAVORABLE	U1 - DEFAVORABLE-INADEQUAT	U2 - DEFAVORABLE-MAUVAIS	XX INCONNU
2130			x	
2250			x	
2270		x		
3170			x	
5230	x			
6110		x		
6220			x	
6230			x	
7110		x		
7210		x		
7220		x	x	
8160		x		
8240	x	x		
9180	x	x		
91AA			x	
91E0			x	
9210			x	
9220	x			
9530		x		

Tableau 4: Évaluation de l'état des habitats prioritaires concernés par le programme et dans la **bioregion continentale** formulée au cours de la période **2013-2018** sur la base du rapport périodique conformément à l'art. 17 de la Dir. 92/43/EEC (Source : Traitements sur les données Conservation status of habitat types and species: datasets from Article 17, Habitats Directive 92/43/EEC reporting = État de conservation des types

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

*d'habitats et des espèces : ensembles de données de l'Article 17 de l'article 17, rapports de la Directive 92/43/EEC Habitats - <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/article-17-database-habitats-directive-92-43-eec-2>*

En analysant les espèces présentes dans les sites individuels du Réseau Natura 2000, (Article 4(1) et 4(2) de la Directive sur les oiseaux 79/409/EEC et Annexe II de la Directive 92/43/EEC du Conseil), il est possible fournir une brève description de celles présentant le plus grand intérêt pour la conservation, collectées dans les groupes systématiques également utilisés par la Directive susmentionnée.



*Figure 3: Nombre d'espèces pour chaque groupe identifié par la Directive Habitat dans la zone d'étude. (Source : Traitements sur les données Conservation status of habitat types and species: datasets from Article 17, Habitats Directive 92/43/EEC reporting = État de conservation des types d'habitats et des espèces : ensembles de données de l'Article 17 de l'article 17, rapports de la Directive*

D'après la **figure 3**, il est évident que le groupe le plus important en termes de nombre d'espèces présentes dans les sites Natura 2000 et inclus dans la Directive Habitat est celui des oiseaux, suivi des mammifères et, par conséquent, des invertébrés. Il convient de noter que le nombre d'espèces indiqué au centre de chaque circonférence dans le graphique, proportionnel à la superficie de celui-ci, se réfère exclusivement aux espèces incluses dans la directive et non à celles que l'on trouve au total sur le territoire.

La **figure 4** pour chaque groupe systématique montre le nombre d'espèces qualifiées dont l'**état de conservation des habitats importants pour leur survie est** dans un état de conservation excellent (A), bon (B) ou inadapté (C).

## ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

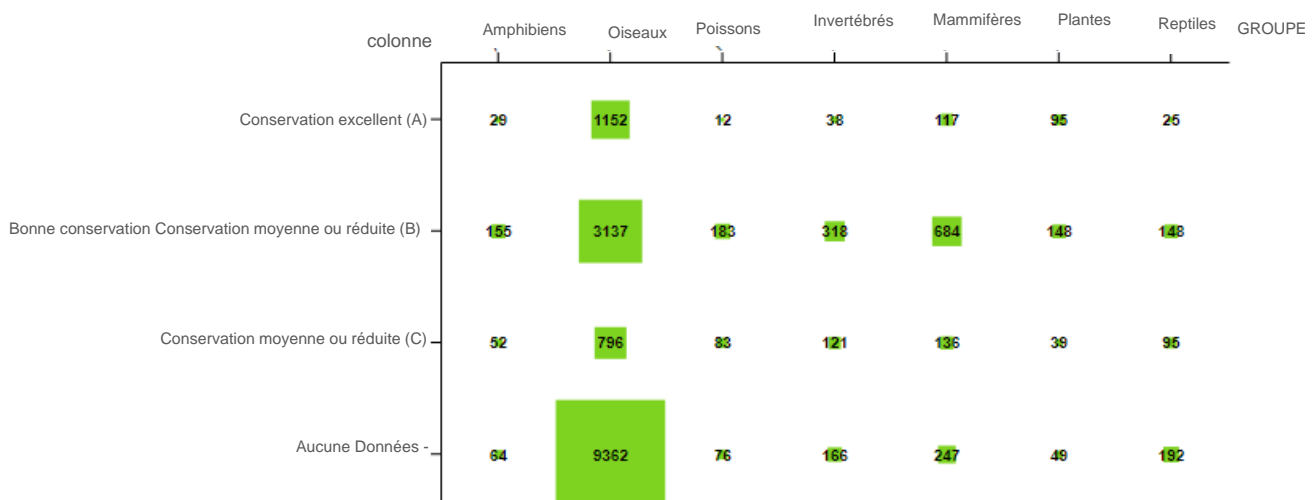


Figure 4: Nombre d'espèces présentes dans les sites Natura 2000 concernés par le programme, collectées par groupe et par état de conservation des habitats importants pour leur survie (Source : Traitement sur <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/natura-11>)

La figure 5, par contre, représente le nombre d'espèces qui, pour chaque groupe systématique, sont classées avec un niveau de conservation global décroissant de « A » à « C ».

Il est à noter que le manque d'information identifié par le nombre d'« Aucune Donnée » représente un premier élément critique qui, par rapport au nombre du groupe, est particulièrement important chez les oiseaux. Dans tous les groupes systématiques examinés, tant par rapport à l'état des habitats importants pour leur développement que pour l'état de conservation référé à l'espèce, le niveau intermédiaire de « Bon » est celui qui présente la fréquence la plus élevée. Si cela représente des informations substantiellement positives, cela constitue également la preuve d'une

colonne	Amphibiens	Oiseaux	Poissons	Invertébrés	Mammifères	Plantes	Reptiles	SPGROUPE
A – Valeur excellente								
B – Bonne valeur								
C – Valeur significative								
Aucune Données								

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

amélioration possible grâce à des actions de conservation sur les sites Natura 2000.

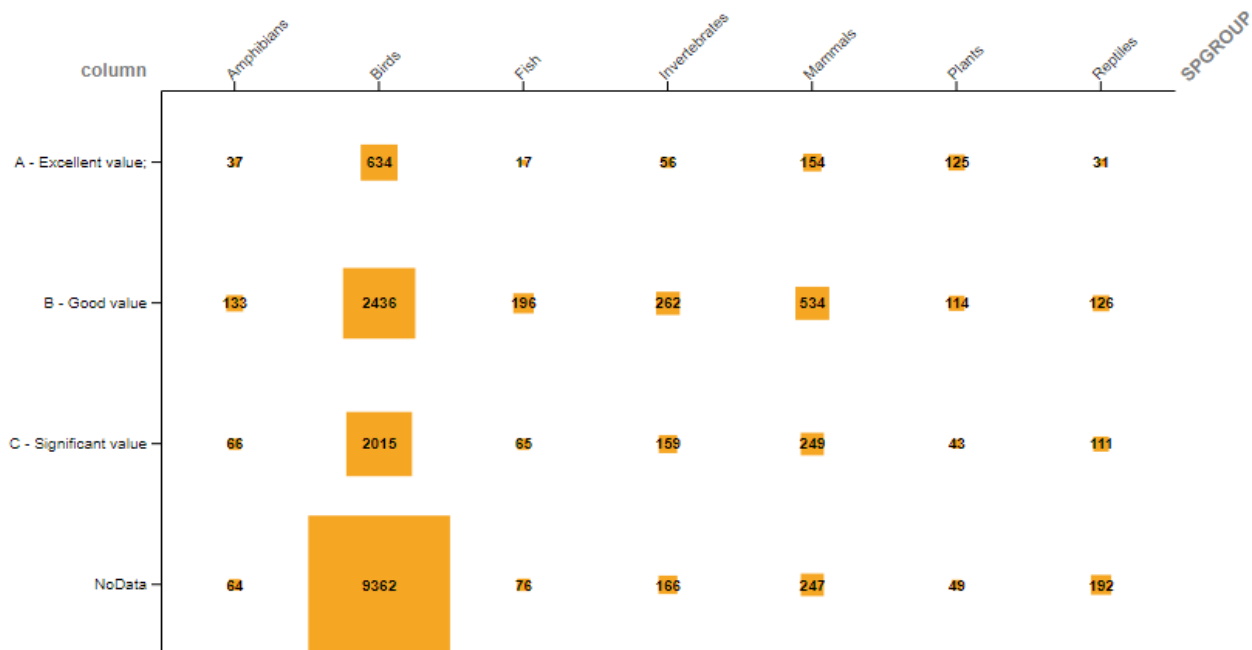


Figure 5: Nombre d'espèces présentes dans les sites Natura 2000 concernés par le programme collectées par groupe et par état de conservation des habitats importants pour leur survie (Source : Traitement sur <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/natura-11>)

Après avoir défini les habitats présents dans les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'action du programme et avoir formulé une évaluation de leur état de conservation, il est nécessaire de traiter ces informations afin de les rendre fonctionnelles pour la phase d'évaluation ultérieure du programme.

Cela se fait par une agrégation par catégorie d'habitat et par macro-catégorie selon la nomenclature utilisée dans les annexes de la Directive 92/43/EEC. Le **tableau 5**, en mettant en évidence le haut niveau de biodiversité exprimé à travers la richesse des différents habitats, énumère également les macro-catégories d'habitats qui seront utilisées comme unités d'investigation dans la phase ultérieure du processus d'évaluation.

MACROCATÉGORIES	CATÉGORIES (COD)	CATÉGORIES (DESCRIPTION)
1.Habitats côtiers et végétation halophyte	11	Eaux marines et environnements de marée
	12	Falaises maritimes et plages de galets
	13	Marais et prés-salés atlantiques et continentaux
	14	Marais et prés-salés méditerranéens et thermo-atlantiques
	15	Steppes internes halophiles et gypsophiles
2.Dunes maritimes et intérieures	21	Dunes marines des côtes Atlantique, de la Mer du Nord et Baltique
	22	Dunes marines des côtes méditerranéennes
3.Habitat d'eau douce	31	Eaux stagnantes
	32	Eaux courantes - étendues de cours d'eau à dynamique naturelle ou semi-naturelle (lits mineurs, moyens et majeurs) dans lesquels la qualité de l'eau ne présente pas d'altérations significatives

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE  
RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

4. Bruyères et arbustes tempérés	40	Bruyères et arbustes tempérés
5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	51	Arbustes sub-méditerranéens et tempérés.
	52	Matorral arborescent méditerranéen
	53	Arbustes thermo-méditerranéens et pré-steppiques
	54	Phrygane
6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	61	Formations herbeuses naturelles
	62	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès couverts d'arbustes
	63	Bois de sclérophylles utilisés comme pâturages (dehesas)
	64	Prairies humides semi-naturelles avec de hautes plantes herbacées
	65	Formations herbeuses mésophiles
7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	71	Tourbière acide de sphaigne
	72	Marécages bas calcaires
8. Habitats rocheux et grottes	81	Éboulis
	82	Parois rocheuses à végétation chasmophyte
	83	Autres habitats rocheux
9. Forêts	91	Forêts d'Europe tempérée
	92	Forêts méditerranéennes à feuilles caduques
	93	Forêts sclérophylles méditerranéennes
	94	Forêts de conifères des montagnes tempérées
	95	Forêts de conifères des montagnes méditerranéennes et macaronésiennes

Tableau 5: Macro-catégories d'habitats, code des catégories d'habitats et dénomination (Source:

Traitement sur <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/natura-11>)

L'agrégation des habitats présents dans la zone concernée par le programme dans les catégories et donc dans les macro-catégories, permet d'identifier les éléments à utiliser dans la phase d'évaluation des prévisions individuelles du plan par rapport aux effets possibles sur les sites Natura 2000 et à une échelle pertinente à celle du Programme de Coopération Transfrontalière Italie – France.

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE  
RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

## 2. Identification et évaluation des actions du programme de coopération transfrontalière Italie – France (Maritime 2021 – 2027) potentiellement susceptibles d'interférer avec l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000

L'analyse du Programme de Coopération Transfrontalière Italie – France a permis d'identifier les actions envisagées dans cet instrument et d'évaluer au préalable leur éventuelle interférence avec les sites Natura 2000. Les fiches suivantes, une pour chaque Priorité dont est composé le programme, identifient les actions et attribuent à chacune une « valeur » d'interférence avec les macro-catégories d'habitats identifiées dans le **tableau 5**. Il a été choisi pour représenter l'évaluation avec le symbolisme suivant :



**effets positifs possibles** : sur la base de l'état des connaissances et sur la base du niveau de détail du plan, on estime que l'action évaluée a un effet substantiellement positif sur l'état de conservation du site Natura 2000 et sur les habitats qui y sont présents.



**possibles effets nuls ou actuellement non qualifiables** : le niveau de connaissance donné ne révèle aucun effet négatif ou positif sur l'état de conservation du site Natura 2000. Dans certains cas, cependant, **il peut être nécessaire de prévoir une évaluation des incidences sur l'environnement dans la phase d'exécution conformément à l'art. 5 du D.P.R. 357/97 et ses modifications ultérieures**, si l'action envisagée interfère topographiquement ou fonctionnellement avec un SIC/ZPS/ZSC.



**possibles effets négatifs** : l'état de conservation du site pourrait être menacé par la mise en œuvre de l'intervention envisagée par le programme transfrontalier, si elle est réalisée à proximité ou à l'intérieur du site lui-même. Dans ces cas, **l'évaluation de l'impact sur l'intervention est toujours nécessaire** si la mise en œuvre de celle-ci concerne le site Natura 2000. La conclusion de l'analyse d'impact avec un jugement négatif nécessite la refonte / la relocalisation de l'intervention ou, dans l'hypothèse extrême, la non-mise en œuvre de celle-ci.

Les évaluations « combinées », c'est-à-dire avec des actions qui ont des effets positifs et négatifs possibles en même temps, sont identifiées par les deux symboles.

Il est jugé important de préciser que les jugements attribués au moyen des symboles décrits ne font pas référence au niveau de compatibilité d'une sous-action du programme transfrontalier car, à ce stade, l'emplacement exact, les paramètres dimensionnels et la variation de conception détaillée ne sont pas connus. À partir de toutes les informations disponibles, une tentative a été faite pour qualifier les prévisions du plan par rapport à une éventuelle interférence avec les habitats du réseau Natura 2000. Cela a été fait en modulant le jugement en fonction de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact appropriée dans la phase de mise en œuvre lorsque l'échelle territoriale et

---


## ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

surtout les informations de planification permettront de réaliser des évaluations quantitatives détaillées.


L'évaluation est faite sur la base des sous-actions individuelles, brièvement décrites dans chacune des fiches suivantes. Dans la partie d'évaluation de la fiche, la liste des Macro-catégories d'habitats est également rapportée, à savoir les *Habitats marins côtiers*, les *Habitats de dunes*, les *Habitats d'eau douce*, les *Habitats d'arbustes tempérés*, les *Habitats d'arbustes méditerranéens*, les *Habitats de prairies naturelles et semi-naturelles*, les *Habitats tourbières et marécageux*, les *Habitats rocheux*, les *Habitats forestiers*. Lorsque l'action évaluée a des effets dominants ou exclusifs sur une ou plusieurs macro-catégories, celles-ci sont mises en évidence en **gras**.




**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	1	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, notamment par des investissements productifs	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir la compétitivité, la durabilité, l'innovation, la présence dans les chaînes de valeur mondiales et la transition industrielle des MPME (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19) et rendre la région plus attrayante.	
<b>ACTION</b>	A) Soutien à la compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie des PME transfrontalières, en ligne avec les stratégies de spécialisation intelligente des territoires.	
<b>SOUS ACTION</b>	Aa) Création de centres de compétences transfrontaliers (ou réseaux transfrontaliers de centres de compétences) spécialisés dans les chaînes prioritaires définies par le Programme	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La formulation de la sous-action envisage des interventions immatérielles, on pense donc pouvoir exclure les effets sur l'état de conservation des habitats et des espèces des Directives 42/93/CEE et 2009/147/CEE. Lorsque des mesures de nature matérielle ayant un impact potentiel sur l'état de conservation des habitats, actuellement non prévisible ou qualifiable, devront être fournies, la nécessité de préparer une évaluation d'impact appropriée doit être évaluée.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	2	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, notamment par des investissements productifs	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir la compétitivité, la durabilité, l'innovation, la présence dans les chaînes de valeur mondiales et la transition industrielle des MPME (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19) et rendre la région plus attrayante.	
<b>ACTION</b>	A) Soutien à la compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie des PME transfrontalières, en ligne avec les stratégies de spécialisation intelligente des territoires.	
<b>SOUS ACTION</b>	Ab) Initiatives de collaboration transfrontalière d'« open innovation = innovation ouverte », par exemple entre MPME, Startups et autres acteurs pertinents de l'innovation et de la recherche	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Le type d'intervention concerne essentiellement des actions à caractère immatériel, visant à promouvoir les canaux de communication et de collaboration entre petites et moyennes entreprises de production. Dans cette condition, toute interférence avec l'état de conservation des habitats peut être exclue pour toutes les macro-catégories trouvées.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	3	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, notamment par des investissements productifs	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir la compétitivité, la durabilité, l'innovation, la présence dans les chaînes de valeur mondiales et la transition industrielle des MPME (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19) et rendre la région plus attrayante.	
<b>ACTION</b>	A) Soutien à la compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie des PME transfrontalières, en ligne avec les stratégies de spécialisation intelligente des territoires.	
<b>SOUS ACTION</b>	Ac) Actions visant à soutenir la transformation technologique et numérique des processus de production à travers des projets d'innovation conjoints entre MPME et d'autres acteurs de l'innovation à travers l'adoption de technologies clés génériques (comme par exemple les technologies liées à l'industrie 4.0).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Il s'agit évidemment d'activités pour lesquelles il faut exclure toute interférence avec l'état de conservation des habitats et des sites du réseau Natura 2000. Cependant, dans la mesure où, pour le développement des technologies répertoriées, il était nécessaire d'exécuter des travaux adjacents ou en relation avec des sites Natura 2000, l'activation d'une procédure d'analyse d'impact devient nécessaire.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	4	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, notamment par des investissements productifs	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir la compétitivité, la durabilité, l'innovation, la présence dans les chaînes de valeur mondiales et la transition industrielle des MPME (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19) et rendre la région plus attrayante.	
<b>ACTION</b>	A) Soutien à la compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie des PME transfrontalières, en ligne avec les stratégies de spécialisation intelligente des territoires.	
<b>SOUS ACTION</b>	Ad) Actions pour le développement et le renforcement des synergies entre entreprises, centres de recherche et pôles de compétitivité et autres acteurs.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les actions envisagées sont de nature immatérielle pour lesquelles aucune interférence avec les sites Natura 2000 et, en particulier, avec les habitats présents, n'est envisageable.	

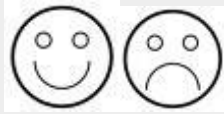
**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	5	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, notamment par des investissements productifs	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir la compétitivité, la durabilité, l'innovation, la présence dans les chaînes de valeur mondiales et la transition industrielle des MPME (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19) et rendre la région plus attrayante.	
<b>ACTION</b>	A) Soutien à la compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie des PME transfrontalières, en ligne avec les stratégies de spécialisation intelligente des territoires.	
<b>SOUS ACTION</b>	Ae) Soutien à la création et / ou au renforcement d'entreprises et de réseaux d'entreprises / clusters / pôles d'innovation (et autres acteurs concernés) transfrontaliers ;	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La création de nouvelles entreprises ou d'entreprises potentiellement existantes, dans la mesure où ces interventions concernent des zones topographiquement ou fonctionnellement proches ou coïncidant avec les sites du réseau Natura 2000, rendent la réalisation de l'analyse d'impact toujours nécessaire. À ce stade de la planification, comme il n'y a pas d'indications spécifiques d'un emplacement, il n'est pas possible de formuler des informations sur les macro-catégories d'habitats qui peuvent être impliquées.	

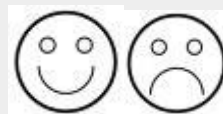
**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	6	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, notamment par des investissements productifs	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir la compétitivité, la durabilité, l'innovation, la présence dans les chaînes de valeur mondiales et la transition industrielle des MPME (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19) et rendre la région plus attrayante.	
<b>ACTION</b>	A) Soutien à la compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie des PME transfrontalières, en ligne avec les stratégies de spécialisation intelligente des territoires.	
<b>SOUS ACTION</b>	Af) Actions visant à renforcer et développer l'internationalisation, à identifier de nouveaux marchés, à les diversifier, développer et renforcer la présence des MPME transfrontalières dans les chaînes de valeur mondiales, par la création de partenariats transfrontaliers (également à des fins d'agrégation) entre entreprises, pôles d'entreprises, clusters / réseaux d'entreprises, pôles d'innovation et autres acteurs de l'innovation transfrontalière.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les actions envisagées sont essentiellement de nature immatérielle et il est donc raisonnable d'exclure les effets sur les sites du réseau Natura 2000 et, en particulier, sur les habitats qui y sont présents.	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>ID</b>	7	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) Améliorer la croissance et la compétitivité des PME, notamment grâce à des investissements productifs	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir la compétitivité, la durabilité, l'innovation, la présence dans les chaînes de valeur mondiales et la transition industrielle des MPME (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19) et rendre la région plus attrayante.	
<b>ACTION</b>	B) Renforcer la compétitivité des MPME transfrontalières pour la Gestion, le Développement, la promotion innovante des territoires, des actifs touristiques et des services touristiques et culturels associés.	
<b>SOUS ACTION</b>	c	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	<p>Les actions visant à promouvoir le tourisme dans les territoires peuvent avoir des effets à la fois positifs et négatifs sur l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000. Pour cette raison, en l'état actuel des connaissances, dans les cas où les programmes financés interagissent avec un ZSC/ZPS/SIC, il est nécessaire d'activer une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement. Le manque d'indications sur la localisation éventuelle des actions du plan ne permet pas de formuler des indications sur les catégories d'habitats les plus concernées, du moins à un niveau potentiel.</p>	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>ID</b>	8	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) Améliorer la croissance et la compétitivité des PME, notamment grâce à des investissements productifs	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir la compétitivité, la durabilité, l'innovation, la présence dans les chaînes de valeur mondiales et la transition industrielle des MPME (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19) et rendre la région plus attrayante.	
<b>ACTION</b>	B) Renforcer la compétitivité des MPME transfrontalières pour la Gestion, le Développement, la promotion innovante des territoires, des actifs touristiques et des services touristiques et culturels associés.	
<b>SOUS ACTION</b>	Bb) Actions de soutien et de valorisation des territoires par la valorisation des ressources naturelles, culturelles, agricoles et forestières.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	<p>Les actions visant à promouvoir le tourisme dans les territoires peuvent avoir des effets à la fois positifs et négatifs sur l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000. Pour cette raison, en l'état actuel des connaissances, dans les cas où les programmes financés interagissent avec un ZSC/ZPS/SIC, il est nécessaire d'activer une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement. Le manque d'indications sur la localisation éventuelle des actions du plan ne permet pas de formuler des indications sur les catégories d'habitats les plus concernées, du moins à un niveau potentiel.</p>	




**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	9	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) Développer les compétences pour une spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'entrepreneuriat	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Renforcer les liens avec la spécialisation intelligente des territoires, la transition industrielle et l'entrepreneuriat.	
<b>ACTION</b>	A) Actions visant à développer et à consolider les synergies entre les domaines de spécialisation intelligente de la zone de coopération	
<b>SOUS ACTION</b>	Aa) Développement de partenariats entre les acteurs de la quadruple hélice (public, privé, monde de la recherche et société civile), pour la création de « communautés de pratique » transfrontalières sur des problématiques liées aux stratégies de spécialisation intelligente.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Le modèle à « quadruple hélice » prévoit l'intégration entre le monde de la recherche, des entreprises, des organismes publics et de la société civile, dans un contexte d'échanges continus d'informations et de relations qui rendent le système économique et social plus fort et plus stable. Les actions qui guident et développent ce modèle sont essentiellement de nature immatérielle et, en tant que telles, ne présentent aucune interférence possible avec l'état de conservation des habitats à l'intérieur des sites du réseau Natura 2000.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	10	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) Développer les compétences pour une spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'entrepreneuriat	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Renforcer les liens avec la spécialisation intelligente des territoires, la transition industrielle et l'entrepreneuriat.	
<b>ACTION</b>	B) Des actions visant à promouvoir et renforcer la capacité des territoires (pôles et réseaux d'entreprises, organismes publics, monde de la recherche, société civile, etc.) à récolter les fruits de la transition industrielle et industrie 4.0	
<b>SOUS ACTION</b>	Ba) Promouvoir les actions "d'apprentissage mutuel", le partage de bonnes pratiques, les actions de démonstration, les projets pilotes entre les acteurs de l'innovation à différents niveaux de gouvernance pour accompagner les territoires et en particulier les MPME pour faire face à la transition industrielle et à la transition vers l'Industrie 4.0.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylls (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les éléments fournis par la description de la sous-action mettent en évidence le fort caractère immatériel des interventions prévues, avec l'exclusion conséquente des effets possibles sur les sites Natura 2000 et sur les habitats qui y sont présents.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	11	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystémiques	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion d'une culture et d'une gestion du territoire et de la mer garantissant la résistance aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, sécurité maritime), dans une synergie entre la mer, la biodiversité, les effets du climat et les changements politiques	
<b>ACTION</b>	A) Actions d'incitation et d'amélioration de la coordination entre les territoires de la zone transfrontalière pour renforcer les capacités de gestion intégrée des zones côtières, la prévention et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur les acquis des programmes précédents et l'intégration dans la mesure du possible avec la programmation grand public	
<b>SOUS ACTION</b>	Aa) Actions de gouvernance avec l'implication des autorités locales et des acteurs concernés.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1.Habitats côtiers et végétation halophyte</li> <li>2.Dunes maritimes et intérieures</li> <li>3.Habitat d'eau douce</li> <li>4.Bruyères et arbustes tempérés</li> <li>5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)</li> <li>6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles</li> <li>7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas</li> <li>8.Habitats rocheux et grottes</li> <li>9.Forêts</li> </ul>	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La sous-action est de nature immatérielle et, pour cette raison, il est toutefois possible d'exclure les effets négatifs sur les sites Natura 2000, du fait que l'objectif de l'action est orienté vers la protection des environnements côtiers contre les risques naturels et anthropiques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), l'effet final, quoique de long terme, est à considérer au moins positif.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	12	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystémiques	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion d'une culture et d'une gestion du territoire et de la mer garantissant la résistance aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, sécurité maritime), dans une synergie entre la mer, la biodiversité, les effets du climat et les changements politiques	
<b>ACTION</b>	A) Actions d'incitation et d'amélioration de la coordination entre les territoires de la zone transfrontalière pour renforcer les capacités de gestion intégrée des zones côtières, la prévention et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur les acquis des programmes précédents et l'intégration dans la mesure du possible avec la programmation grand public	
<b>SOUS ACTION</b>	Ab) Application de Plans d'actions conjoints, de protocoles communs et de plans d'urgence déjà définis / approuvés avec la programmation 2014-2020	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La sous-action est essentiellement de nature immatérielle et, par conséquent, n'est pas susceptible de modifier l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000. Cependant, en raison des finalités exprimées par l'action (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), on pense que, au moins à moyen et long terme, les effets peuvent être évalués positivement sur l'état général de conservation des habitats.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	13	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystémiques	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion d'une culture et d'une gestion du territoire et de la mer garantissant la résistance aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, sécurité maritime), dans une synergie entre la mer, la biodiversité, les effets du climat et les changements politiques	
<b>ACTION</b>	A) Actions d'incitation et d'amélioration de la coordination entre les territoires de la zone transfrontalière pour renforcer les capacités de gestion intégrée des zones côtières, la prévention et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur les acquis des programmes précédents et l'intégration dans la mesure du possible avec la programmation grand public	
<b>SOUS ACTION</b>	Ac) Investissements pour des projets pilotes.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	<b>1.Habitats côtiers et végétation halophyte</b>	
	<b>2.Dunes maritimes et intérieures</b>	
	<b>3.Habitat d'eau douce</b>	
	<b>4.Bruyères et arbustes tempérés</b>	
	<b>5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)</b>	
	<b>6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles</b>	
	<b>7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas</b>	
	<b>8.Habitats rocheux et grottes</b>	
	<b>9.Forêts</b>	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les objectifs généraux de l'action sont cohérents avec l'objectif de garantir la conservation des habitats, cependant la prévision de la sous-action est orientée vers la réalisation de travaux, même s'ils sont de nature « pilote », pour lesquels il est jugé nécessaire de réaliser des analyses d'impact en cas d'interférences directes ou uniquement fonctionnelles, avec les sites Natura 2000. Les macro-catégories d'habitats qui sont considérées comme potentiellement plus sensibles à de tels effets, ou qui nécessitent une évaluation appropriée, sont indiquées en gras.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	14	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystémiques	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion d'une culture et d'une gestion du territoire et de la mer garantissant la résistance aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, sécurité maritime), dans une synergie entre la mer, la biodiversité, les effets du climat et les changements politiques	
<b>ACTION</b>	B) Actions pour encourager le développement d'outils et d'infrastructures conjoints pour le suivi, la prévision et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans des programmes précédents et en intégrant si possible avec la programmation grand public.	
<b>SOUS ACTION</b>	Ba) Investissements pour le développement et / ou le renforcement de la modélisation de systèmes communs d'alerte précoce et de suivi des risques.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1.Habitats côtiers et végétation halophyte</li> <li>2.Dunes maritimes et intérieures</li> <li>3.Habitat d'eau douce</li> <li>4.Bruyères et arbustes tempérés</li> <li>5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)</li> <li>6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles</li> <li>7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas</li> <li>8.Habitats rocheux et grottes</li> <li>9.Forêts</li> </ul>	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La sous-mesure implique des actions de nature substantiellement immatérielle et est principalement orientée vers la gestion des risques à travers des systèmes de stockage et de modélisation. Pour ces raisons, les effets ne sont pas considérés comme interférant avec les habitats des sites Natura 2000.	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>Id</b>	15	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystémiques	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion d'une culture et d'une gestion du territoire et de la mer garantissant la résistance aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, sécurité maritime), dans une synergie entre la mer, la biodiversité, les effets du climat et les changements politiques	
<b>ACTION</b>	B) Actions pour encourager le développement d'outils et d'infrastructures conjoints pour le suivi, la prévision et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans des programmes précédents et en intégrant si possible avec la programmation grand public.	
<b>SOUS ACTION</b>	Bb) Investissements dans des infrastructures de prévention des risques, respectueuses de l'environnement qui favorisent par exemple des solutions "Nature Based = Basée sur la Nature" visant à réduire les impacts du changement climatique.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Habitats côtiers et végétation halophyte</li> <li>2. Dunes maritimes et intérieures</li> <li>3. Habitat d'eau douce</li> <li>4. Bruyères et arbustes tempérés</li> <li>5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)</li> <li>6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles</li> <li>7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas</li> <li>8. Habitats rocheux et grottes</li> <li>9. Forêts</li> </ul>	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La sous-mesure a des objectifs qui sont certainement cohérents avec les objectifs de conservation des ressources naturelles, mais les effets possibles des interventions sur les habitats du réseau Natura 2000 peuvent ne pas être neutres par rapport à l'état de conservation, même si dans une phase de planification limitée ou pendant une période de temps limitée. Pour cette raison, on estime qu'il évalue positivement la mesure du point de vue de la conservation du réseau Natura 2000, mais toute intervention à réaliser à proximité ou à l'intérieur des habitats doit être correctement évaluée du point de vue de l'impact environnemental.	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>ID</b>	16	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystémiques	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion d'une culture et d'une gestion du territoire et de la mer garantissant la résistance aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, sécurité maritime), dans une synergie entre la mer, la biodiversité, les effets du climat et les changements politiques	
<b>ACTION</b>	B) Actions pour encourager le développement d'outils et d'infrastructures conjoints pour le suivi, la prévision et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans des programmes précédents et en intégrant si possible avec la programmation grand public.	
<b>SOUS ACTION</b>	Bc) Investissements dans des outils et des services pour améliorer les systèmes de surveillance de la sécurité de la navigation dans la zone transfrontalière.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	<p><b>1.Habitats côtiers et végétation halophyte</b></p> <p><b>2.Dunes maritimes et intérieures</b></p> <p>3.Habitat d'eau douce</p> <p>4.Bruyères et arbustes tempérés</p> <p>5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)</p> <p>6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles</p> <p>7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas</p> <p>8.Habitats rocheux et grottes</p> <p>9.Forêts</p>	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La sous-action comprend à la fois des interventions immatérielles et des travaux d'infrastructure. Pour ces derniers, lorsqu'ils sont réalisés à l'intérieur ou à proximité des sites du réseau Natura 2000, il est jugé nécessaire de prévoir une analyse d'impact. Les macro-catégories d'habitats considérées comme les plus concernées, au moins à un niveau potentiel, sont celles des « habitats côtiers et végétation halophyte » et des « Dunes maritimes et intérieures ».	




**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	17	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience aux catastrophes	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion d'une culture et d'une gestion du territoire et de la mer garantissant la résistance aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, sécurité maritime), dans une synergie entre la mer, la biodiversité, les effets du climat et les changements politiques	
<b>ACTION</b>	C) Actions de promotion de stratégies communes de sensibilisation active sur les problématiques liées aux risques anthropiques et dérivant du changement climatique (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation,,) à destination des institutions, des citoyens et des acteurs économiques de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans des programmes précédents et en intégrant si possible avec la programmation grand public.	
<b>SOUS ACTION</b>	Ca) Actions de sensibilisation pour le renforcement de la culture sur les risques liés au changement climatique à destination des citoyens, des institutions, des opérateurs économiques et des autres parties prenantes concernées.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	L'action, conforme aux objectifs généraux de conservation des habitats, est de nature immatérielle et ne semble pas interférer avec l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	18	
<b>PRIORITE</b>	OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience aux catastrophes	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion d'une culture et d'une gestion du territoire et de la mer garantissant la résistance aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, sécurité maritime), dans une synergie entre la mer, la biodiversité, les effets du climat et les changements politiques	
<b>ACTION</b>	C) Actions de promotion de stratégies communes de sensibilisation active sur les problématiques liées aux risques anthropiques et dérivant du changement climatique (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation,,) à destination des institutions, des citoyens et des acteurs économiques de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans des programmes précédents et en intégrant si possible avec la programmation grand public.	
<b>SOUS ACTION</b>	Cb) Actions de renforcement des capacités destinées aux institutions, aux opérateurs économiques et aux autres parties prenantes concernées.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
	<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	19	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vii) Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et de la restauration (consécutives à la pollution et à une exploitation excessive) en « bon état écologique ».	
<b>ACTION</b>	A) Conservation, protection, valorisation du capital naturel de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents.	
<b>SOUS ACTION</b>	Aa) Actions de promotion, de protection, de conservation et de sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel de la zone de coopération en appliquant en priorité des stratégies conjointes mises en œuvre dans les programmes précédents. En particulier, des actions pourront être financées pour : la protection des habitats et la réduction de la présence d'espèces envahissantes (y compris, par exemple, des actions dédiées à la création et à l'interopérabilité de bases de données numériques dédiées aux mesures de conservation ; des cartes d'habitats, des lignes directrices pour la construction des structures d'amarrage et des points d'ancrage, etc.) ; la coopération entre aires protégées (marines, terrestres et zones humides), ainsi que leur expansion, leur protection et leur conservation ; la protection des sites présentant des criticités particulières dues aux activités anthropiques (par exemple à proximité des ports, ports de plaisance, marinas, etc.) ; la restauration des écosystèmes et des zones de reproduction de la faune (en particulier marine) ; la promotion d'une pêche durable.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les activités envisagées par la sous-action sont conformes aux buts de l'art. 5 co. 3 du D.P.R. 357/97 (maintien des espèces et des habitats présents sur le site dans un état de conservation satisfaisant). Pour cette raison, on estime que la mise en œuvre des interventions financées par la sous-action a des effets positifs sur la conservation des habitats à l'intérieur du réseau Natura 2000	

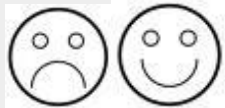
**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	20	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vii) Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et de la restauration (consécutives à la pollution et à une exploitation excessive) en « bon état écologique ».	
<b>ACTION</b>	A) Conservation, protection, valorisation du capital naturel de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents.	
<b>SOUS ACTION</b>	Ab) Actions de promotion des infrastructures vertes et bleues pour la protection des écosystèmes marins, le développement de la qualité rurale et écologique dans l'agriculture pour contrer les effets du changement climatique et des événements extrêmes et pour améliorer la qualité de vie dans l'espace transfrontalier.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les activités envisagées par la sous-action sont conformes aux buts de l'art. 5 co. 3 du D.P.R. 357/97 (maintien des espèces et des habitats présents sur le site dans un état de conservation satisfaisant). Pour cette raison, on estime que la mise en œuvre des interventions financées par la sous-action a des effets positifs sur la conservation des habitats à l'intérieur du réseau Natura 2000	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	21	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vii) Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et de la restauration (consécutive à la pollution et à une exploitation excessive) en « bon état écologique ».	
<b>ACTION</b>	B) Actions visant à assurer la gestion intégrée, la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel (et du patrimoine culturel associé) transfrontalier	
<b>SOUS ACTION</b>	Ba) Mise en œuvre de Plans d'action conjoints pour le développement, la valorisation et l'intégration d'itinéraires culturels et environnementaux	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	L'action est substantiellement sans importance et, en tant que telle, n'est pas susceptible de produire des effets prévisibles sur l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000.	



**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	22	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vii) Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et de la restauration (consécutives à la pollution et à une exploitation excessive) en « bon état écologique ».	
<b>ACTION</b>	B) Actions visant à assurer la gestion intégrée, la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel (et du patrimoine culturel associé) transfrontalier	
<b>SOUS ACTION</b>	Bb) Actions pilotes pour la construction de petites infrastructures à caractère matériel et immatériel pour améliorer la convivialité des atouts du territoire, selon une approche intégrée et durable (interventions pour l'accessibilité matérielle de l'offre culturelle et naturelle comme les itinéraires de trekking, sentiers équestres, sentiers sous-marins, sentiers côtiers et sous-marins durables, pistes cyclables et outils de diffusion des connaissances en ligne, applications mobiles).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	L'objectif général, exprimé par l'action (gestion intégrée, durable et accessible du patrimoine naturel) a des affinités évidentes avec les objectifs de garantir l'état de conservation des habitats. Cependant, le projet de réalisation d'actions pilotes, même structurelles, implique la nécessité de fournir une évaluation appropriée de l'impact sur les sites Natura 2000 par des travaux réalisés à proximité ou dans ces zones.	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**



<b>Id</b>	23	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vii) Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et de la restauration (consécutives à la pollution et à une exploitation excessive) en « bon état écologique ».	
<b>ACTION</b>	C) Actions de réduction de la pollution environnementale, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents	
<b>SOUS ACTION</b>	Ca) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement (en particulier marine et maritime) résultant du rejet de polluants (par exemple, pesticides, produits chimiques dangereux, eaux usées urbaines et industrielles et autres déchets, y compris les déchets urbains et plastiques), et à restaurer les zones polluées (interventions pilotes).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La réduction des résultats négatifs pour l'état de conservation des habitats dans les sites Natura 2000 est conforme aux objectifs de conservation des habitats des sites Natura 2000. Il s'ensuit que la mise en œuvre de la sous-action suppose un jugement positif à cet égard.	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**



<b>ID</b>	24	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vii) Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et de la restauration (consécutive à la pollution et à une exploitation excessive) en « bon état écologique ».	
<b>ACTION</b>	D) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement dans la région grâce à la promotion des « Ports verts transfrontaliers du futur », en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents	
<b>SOUS ACTION</b>	Da) Actions de gouvernance multi-niveaux impliquant tous les acteurs du secteur portuaire (autorités portuaires, armateurs, communautés locales, organisations de la société civile et services de planification urbaine, régionale ou nationale) afin d'accélérer la réduction de la pollution et la production et l'utilisation des énergies durables ;	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	<b>1.Habitats côtiers et végétation halophyte</b>	 
	<b>2.Dunes maritimes et intérieures</b>	
	<b>3.Habitat d'eau douce</b>	
	<b>4.Bruyères et arbustes tempérés</b>	
	<b>5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)</b>	
	<b>6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles</b>	
	<b>7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas</b>	
	<b>8.Habitats rocheux et grottes</b>	
	<b>9.Forêts</b>	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les objectifs de la sous-action sont cohérents avec l'objectif d'amélioration des niveaux de qualité environnementale et de protection des habitats ; cependant, les méthodes de mise en œuvre et les types d'interventions ne peuvent pas exclure des effets sur les sites Natura 2000, il sera donc nécessaire d'évaluer la nécessité de réaliser une évaluation d'impact appropriée. Les macro-catégories concernées sont principalement celles des « Habitats côtiers et végétation halophyte » et « Dunes maritimes et intérieures »	





**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	25	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vii) Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et de la restauration (consécutives à la pollution et à une exploitation excessive) en « bon état écologique ».	
<b>ACTION</b>	D) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement dans la région grâce à la promotion des « Ports verts transfrontaliers du futur », en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents	
<b>SOUS ACTION</b>	Db) Actions de soutien pour la réalisation d'un plan stratégique de « ports verts » afin de minimiser la pollution dans les zones portuaires et maritimes.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	 
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	<p>Les objectifs de la sous-action sont cohérents avec l'objectif d'amélioration des niveaux de qualité environnementale et de protection des habitats ; cependant, les méthodes de mise en œuvre et les types d'interventions ne peuvent pas exclure des effets sur les sites Natura 2000, il sera donc nécessaire d'évaluer la nécessité de réaliser une évaluation d'impact appropriée. Les macro-catégories concernées sont principalement celles des « Habitats côtiers et végétation halophyte » et « Dunes maritimes et intérieures ».</p>	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	26	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vii) Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et de la restauration (consécutives à la pollution et à une exploitation excessive) en « bon état écologique ».	
<b>ACTION</b>	D) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement dans la région grâce à la promotion des « Ports verts transfrontaliers du futur », en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents	
<b>SOUS ACTION</b>	Dc) Actions expérimentales pour réduire les émissions polluantes dans les ports et les zones adjacentes en relation avec l'air (émissions de CO2 et autres polluants nocifs tels que SOx, NOx et particules) à la pollution de l'eau et au bruit et pour promouvoir la décarbonisation du système énergétique en faveur de sources d'énergies renouvelables (ex. GNL, hydrogène, biomasse forestière, etc.).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	 
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les objectifs de la sous-action sont cohérents avec l'objectif d'amélioration des niveaux de qualité environnementale et de protection des habitats ; cependant, les méthodes de mise en œuvre et les types d'interventions ne peuvent pas exclure des effets sur les sites Natura 2000, il sera donc nécessaire d'évaluer la nécessité de réaliser une évaluation d'impact appropriée. Les macro-catégories concernées sont principalement celles des « Habitats côtiers et végétation halophyte » et « Dunes maritimes et intérieures ».	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	27	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vii) Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et de la restauration (consécutives à la pollution et à une exploitation excessive) en « bon état écologique ».	
<b>ACTION</b>	D) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement dans la région grâce à la promotion des « Ports verts transfrontaliers du futur », en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents	
<b>SOUS ACTION</b>	Dd) Solutions pour promouvoir l'utilisation des quais électrifiés dans les ports à travers, par exemple, l'analyse coûts-bénéfices, benchmarking = analyse comparative, etc.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	 
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	<p>Les objectifs de la sous-action sont cohérents avec l'objectif d'amélioration des niveaux de qualité environnementale et de protection des habitats ; cependant, les méthodes de mise en œuvre et les types d'interventions ne peuvent pas exclure des effets sur les sites Natura 2000, il sera donc nécessaire d'évaluer la nécessité de réaliser une évaluation d'impact appropriée. Les macro-catégories concernées sont principalement celles des « Habitats côtiers et végétation halophyte » et « Dunes maritimes et intérieures »</p>	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	28	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vi) promouvoir la transition vers une économie circulaire	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir l'optimisation de l'utilisation des flux de matières et d'énergie, repenser le cycle de vie des matériaux, promouvoir un modèle de production basé sur le fonctionnement des écosystèmes	
<b>ACTION</b>	A) développement de stratégies, de modèles et de solutions partagés pour l'économie circulaire	
<b>SOUS ACTION</b>	Aa) Actions d'échange de bonnes pratiques et / ou de stratégies et / ou modèles d'économie circulaire (des matières premières au recyclage, en passant par la conception, la production, la distribution, la consommation / l'utilisation / la réutilisation / la réparation / la collecte, le recyclage).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les interventions prévues sont essentiellement de nature immatérielle et, par conséquent, on pense qu'elles ne peuvent pas affecter l'intégrité et les niveaux de conservation des habitats à l'intérieur des sites Natura 2000. Il est clair que si des preuves d'interférences possibles avec les habitats et les espèces des directives « Habitat » et « Oiseaux » devaient apparaître au cours de la phase de mise en œuvre, la possibilité de préparer une étude d'impact appropriée devra dans tous les cas être évaluée.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	29	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vi) promouvoir la transition vers une économie circulaire	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir l'optimisation de l'utilisation des flux de matières et d'énergie, repenser le cycle de vie des matériaux, promouvoir un modèle de production basé sur le fonctionnement des écosystèmes	
<b>ACTION</b>	A) développement de stratégies, de modèles et de solutions partagés pour l'économie circulaire	
<b>Sous ACTION</b>	Ab) actions pour le développement de solutions innovantes et durables pour la conversion des activités de production d'un modèle linéaire à un modèle d'économie circulaire.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1.Habitats côtiers et végétation halophyte</li> <li>2.Dunes maritimes et intérieures</li> <li>3.Habitat d'eau douce</li> <li>4.Bruyères et arbustes tempérés</li> <li>5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)</li> <li>6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles</li> <li>7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas</li> <li>8.Habitats rocheux et grottes</li> <li>9.Forêts</li> </ul>	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La description de la sous-action fait référence aux usines existantes, sur lesquelles des interventions orientées vers des modèles d'économie circulaire devraient être mises en œuvre. Dans ces locaux, on estime que les habitats des sites Natura 2000 de la zone d'étude ne sont pas susceptibles de subir une modification de l'état de conservation suite à la mise en œuvre de la sous-mesure.	

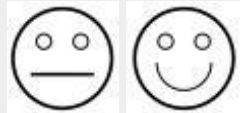
**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	30	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-UNE ZONE TRANSFRONTALIERE RESILIENTE DU POINT DE VUE DES RESSOURCES</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vi) promouvoir la transition vers une économie circulaire	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir l'optimisation de l'utilisation des flux de matières et d'énergie, repenser le cycle de vie des matériaux, promouvoir un modèle de production basé sur le fonctionnement des écosystèmes	
<b>ACTION</b>	A) développement de stratégies, de modèles et de solutions partagés pour l'économie circulaire	
<b>SOUS ACTION</b>	Ac) Solutions pour l'amélioration de la collecte des déchets en mer et de la gestion des déchets terrestres : évaluation des mécanismes d'incitation et des outils tarifaires, définition de protocoles / modèles communs pour améliorer la collecte et la gestion terrestres et l'intégration avec le cycle des déchets urbains.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La sous-action prend la forme d'interventions de nature immatérielle, avec l'exclusion conséquente des effets négatifs sur l'état de conservation des habitats et sites Natura 2000. Cependant, il convient de noter que l'objectif a une importance environnementale significative en raison des effets positifs sur le cycle des déchets.	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>Id</b>	31	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vi) promouvoir la transition vers une économie circulaire	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir l'optimisation de l'utilisation des flux de matières et d'énergie, repenser le cycle de vie des matériaux, promouvoir un modèle de production basé sur le fonctionnement des écosystèmes	
<b>ACTION</b>	B) promotion de l'expérimentation des interventions d'économie circulaire	
<b>SOUS ACTION</b>	Ba) actions de collaboration de soutien à la création de chaînes d'approvisionnement expérimentales dans l'économie circulaire et de l'expérimentation de modèles et de solutions également par l'utilisation des technologies numériques (par exemple l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La sous-mesure est fortement orientée vers des actions immatérielles mais il n'est pas possible d'exclure des interventions de nature matérielle et infrastructurelle, même si elles sont de nature expérimentale et innovante ; il s'ensuit qu'il est nécessaire de prévoir la nécessité d'une analyse d'impact pertinente dans le cas où des sites Natura 2000 seraient affectés.	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>Id</b>	32	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-UNE ZONE TRANSFRONTALIERE RESILIENTE DU POINT DE VUE DES RESSOURCES</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vi) promouvoir la transition vers une économie circulaire	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir l'optimisation de l'utilisation des flux de matières et d'énergie, repenser le cycle de vie des matériaux, promouvoir un modèle de production basé sur le fonctionnement des écosystèmes	
<b>ACTION</b>	B) promotion de l'expérimentation des interventions d'économie circulaire	
<b>SOUS ACTION</b>	Bb) Actions visant à promouvoir des systèmes innovants de gestion, de valorisation et de réutilisation des déchets solides (par exemple les déchets solides collectés à partir de la mer) et des déchets organiques (par exemple les coquilles de homard, crevettes et crustacés en général) qui ne sont pas biologiques (par exemple, vanes à moules) et leur réintégration ultérieure dans le cycle de production (matières premières de qualité secondaire, nouveaux matériaux, par exemple pour la construction durable, et produits à usage énergétique).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les objectifs de la sous-action sont certainement cohérents avec ceux d'une utilisation efficace et durable des ressources, cependant la phase de mise en œuvre peut comporter des risques en ce qui concerne la conservation des habitats, où la construction d'ouvrages interfère fonctionnellement et physiquement avec les sites Natura 2000. Dans ces cas, il est jugé nécessaire d'assurer une évaluation d'impact pertinente avant l'autorisation éventuelle du projet.	




**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	33	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-UNE ZONE TRANSFRONTALIERE RESILIENTE DU POINT DE VUE DES RESSOURCES</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vi) promouvoir la transition vers une économie circulaire	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir l'optimisation de l'utilisation des flux de matières et d'énergie, repenser le cycle de vie des matériaux, promouvoir un modèle de production basé sur le fonctionnement des écosystèmes	
<b>ACTION</b>	C) Renforcement des capacités	
<b>SOUS ACTION</b>	Ca) Actions visant à renforcer les compétences technico-scientifiques des parties prenantes (publiques et privées) le long des chaînes de valeur circulaires.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Il s'agit d'interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets négatifs sur l'état de conservation des habitats à l'intérieur des sites Natura 2000.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	34	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS2-Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os vi) promouvoir la transition vers une économie circulaire	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Promouvoir l'optimisation de l'utilisation des flux de matières et d'énergie, repenser le cycle de vie des matériaux, promouvoir un modèle de production basé sur le fonctionnement des écosystèmes	
<b>ACTION</b>	C) Renforcement des capacités	
<b>Sous ACTION</b>	Cb) Actions de sensibilisation à destination des principaux acteurs de la chaîne de valeur (Entreprises, organismes publics, consommateurs / citoyens) visant à promouvoir et consolider l'approche circulaire pour améliorer le bien-être, la qualité de vie, la santé et la sécurité, mais aussi l'optimisation des chaînes d'approvisionnement transfrontalières.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Il s'agit d'interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets négatifs sur l'état de conservation des habitats à l'intérieur des sites Natura 2000.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	35	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS3 - Un espace transfrontalier connecté physiquement et numériquement</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) développer et renforcer la mobilité nationale, régionale et locale durable, résiliente au changement climatique, intelligente et intermodale, y compris un meilleur accès à la TEN-T et à la mobilité transfrontalière	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Améliorer la mobilité transfrontalière (régionale et locale) à travers les frontières (des personnes et des biens)	
<b>ACTION</b>	A) Multimodalité transfrontalière sûre et durable	
<b>SOUS ACTION</b>	Aa) Expérimentation de plans d'actions et de modèles conjoints de gouvernance pour l'interopérabilité des liaisons multimodales (navire-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, services de navettes dans les ports / aéroports), en particulier entre les îles et entre elles et d'autres régions de l'espace transfrontalier, également grâce à l'utilisation de plates-formes intégrées de TIC et de données ouvertes en capitalisant sur les résultats de la programmation précédente.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La sous-action envisage une pluralité d'interventions possibles dans la plupart des régions qui peuvent être qualifiées d'infrastructures au service de la mobilité qui, bien que souhaitables aux fins de limiter les émissions et l'utilisation durable des ressources, peuvent avoir des effets sur l'intégrité et l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000. Pour ces raisons, la construction d'ouvrages à proximité physique ou fonctionnelle de ces zones doit être subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact environnemental appropriée. Les macro-	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

	catégories d'habitats sont toutes potentiellement affectées, même si celles attribuables aux habitats marins et côtiers (« Habitats côtiers et végétation halophyte » et « Dunes maritimes et intérieures ») méritent une plus grande attention.	
<b>ID</b>	36	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS3 - Un espace transfrontalier connecté physiquement et numériquement</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) développer et renforcer la mobilité nationale, régionale et locale durable, résiliente au changement climatique, intelligente et intermodale, y compris un meilleur accès à la TEN-T et à la mobilité transfrontalière	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Améliorer la mobilité transfrontalière (régionale et locale) à travers les frontières (des personnes et des biens)	
<b>ACTION</b>	A) Multimodalité transfrontalière sûre et durable	
<b>SOUS ACTION</b>	Ab) Développement et test de nouveaux outils et mécanismes d'optimisation pour l'accès multimodal (des passagers et des marchandises), en particulier, mais sans s'y limiter, dans les ports et entre ceux-ci et les villes ou d'autres nœuds, en capitalisant sur les résultats de la programmation précédente.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La sous-action envisage une pluralité d'interventions possibles dans la plupart des régions qui peuvent être qualifiées d'infrastructures au service de la mobilité qui, bien que souhaitables aux fins de limiter les émissions et l'utilisation durable des ressources, peuvent avoir des effets sur l'intégrité et l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000. Pour ces raisons, la construction d'ouvrages à proximité physique ou fonctionnelle de ces zones doit être subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact environnemental appropriée. Les macro-catégories d'habitats sont toutes potentiellement affectées, même si celles attribuables aux habitats marins et côtiers (« Habitats côtiers et végétation halophyte » et « Dunes maritimes et intérieures ») méritent une plus grande attention.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	37	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS3 - Un espace transfrontalier connecté physiquement et numériquement</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) développer et renforcer la mobilité nationale, régionale et locale durable, résiliente au changement climatique, intelligente et intermodale, y compris un meilleur accès à la TEN-T et à la mobilité transfrontalière	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Améliorer la mobilité transfrontalière (régionale et locale) à travers les frontières (des personnes et des biens)	
<b>ACTION</b>	B) Investissements conjoints pour la création, l'expérimentation et le renforcement de moyens innovants, inclusifs et sûrs de mobilité transfrontalière	
<b>SOUS ACTION</b>	Ba) Développement et test de solutions potentielles (technologiques, sociales, économiques) pour accroître l'accessibilité et la connectivité dans la zone transfrontalière et en particulier dans les zones à faible demande (à la fois urbains et ruraux et internes) et pour faciliter les déplacements vers et depuis les principaux nœuds d'échange.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La sous-action envisage une pluralité d'interventions matérielles et immatérielles possibles visant à accroître la mobilité, avec une référence particulière aux zones à « faible demande ». Cela rend les interventions couvertes par la sous-action susceptibles de faire l'objet d'une évaluation d'impact appropriée si elles interfèrent directement ou indirectement avec les habitats et les sites du réseau Natura 2000.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	38	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS3 - Un espace transfrontalier connecté physiquement et numériquement</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) développer et renforcer la mobilité nationale, régionale et locale durable, résiliente au changement climatique, intelligente et intermodale, y compris un meilleur accès à la TEN-T et à la mobilité transfrontalière	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Améliorer la mobilité transfrontalière (régionale et locale) à travers les frontières (des personnes et des biens)	
<b>ACTION</b>	B) Investissements conjoints pour la création, l'expérimentation et le renforcement de moyens innovants, inclusifs et sûrs de mobilité transfrontalière	
<b>SOUS ACTION</b>	Bb) Actions dédiées à la définition de protocoles communs de sécurité au niveau transfrontalier pour le transport de marchandises (et notamment de marchandises dangereuses), par mer (mais aussi par rail et route) et pour les infrastructures et les personnes (Sûreté / Sécurité / Cyber).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	Les activités couvertes par la sous-action sont principalement de nature immatérielle ou de micro-infrastructure, avec la mise en place de dispositifs sur les infrastructures existantes. Selon ces hypothèses, on estime qu'il n'y a pas de criticité liée à la mise en œuvre des interventions en ce qui concerne la conservation des habitats.	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>ID</b>	39	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS4 - Une zone transfrontalière efficace en capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os i) améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité grâce au développement de l'innovation sociale et des infrastructures	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Améliorer l'efficacité du marché du travail transfrontalier (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19).	
<b>ACTION</b>	A) Soutien à la création d'une offre transfrontalière de services de l'emploi efficaces et de qualité	
<b>SOUS ACTION</b>	Aa) Test d'outils, de stratégies et de plans d'action conjoints dans le domaine des services de l'emploi, par exemple services d'information, de coaching, de tutorat, des salons de l'emploi transfrontaliers, plateformes innovantes d'échange de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, anticipation des compétences, transition professionnelle, accès au monde du travail, travail indépendant, mise en réseau des compétences.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000.	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>Id</b>	40	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS4 - Une zone transfrontalière efficace en capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os i) améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité grâce au développement de l'innovation sociale et des infrastructures	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Améliorer l'efficacité du marché du travail transfrontalier (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19).	
<b>ACTION</b>	B) Soutien à la qualification du capital humain pour soutenir l'efficience et l'efficacité du marché du travail transfrontalier et de la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs	
<b>SOUS ACTION</b>	Ba) Création de réseaux et d'alliances de formation entre le monde de la formation, le monde du travail, la société civile (ex. Alliance Expérimentale dans le secteur nautique), par l'expérimentation d'actions de soutien à la formation (des jeunes, des chômeurs) et le recyclage des travailleurs. Ces expériences devront prendre en compte ce qui est indiqué pour les actions visées à la lettre A de cet objectif spécifique.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000.	




**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	41	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS4 - Une zone transfrontalière efficace en capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé par le développement de l'infrastructure, y compris les soins de santé primaires	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Accroître les compétences transfrontalières dans le domaine de l'accès aux soins de santé, notamment en ce qui concerne les zones les plus isolées et l'atténuation des effets du vieillissement de la population.	
<b>ACTION</b>	A) Promotion d'initiatives communes pour soutenir l'accès aux soins de santé et l'inclusion sociale de la population résidente dans les zones les plus isolées et les catégories les plus fragiles.	
<b>SOUS ACTION</b>	Aa) échange et valorisation d'expériences liées à la création de services de santé numériques innovants (télémédecine, soins de santé de proximité), au profit des zones insulaires, des zones les plus isolées et des catégories les plus fragiles.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	42	
<b>PRIORITE</b>	<b>OS4 - Une zone transfrontalière efficace en capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iv) Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé par le développement de l'infrastructure, y compris les soins de santé primaires	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	Accroître les compétences transfrontalières dans le domaine de l'accès aux soins de santé, notamment en ce qui concerne les zones les plus isolées et l'atténuation des effets du vieillissement de la population.	
<b>ACTION</b>	A) Promotion d'initiatives communes pour soutenir l'accès aux soins de santé et l'inclusion sociale de la population résidente dans les zones les plus isolées et les catégories les plus fragiles.	
<b>Sous ACTION</b>	Ab) l'échange et la valorisation des expériences concernant les méthodes innovantes et les nouvelles approches pour atténuer les effets du vieillissement de la population et soutenir les catégories les plus fragiles, amélioration de la qualité de vie (services sociaux et de santé innovants pour soutenir le bien-être physique et psychologique, logement social, tourisme de santé et de soins, protection sociale, intégration sociale).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000.	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	43	
<b>Priorité</b>	<b>OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os i) améliorer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics, en particulier ceux qui sont chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	A) Renforcement des capacités transfrontalières	
<b>SOUS ACTION</b>	Aa) Actions de capacity building = renforcement des capacités pour promouvoir, fédérer et renforcer la politique maritime et côtière de la zone.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	44	
<b>Priorité</b>	OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os i) améliorer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics, en particulier ceux qui sont chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	A) Renforcement des capacités transfrontalières	
<b>SOUS ACTION</b>	Ab) Échange d'expériences et renforcement des capacités des autorités publiques pour préparer des initiatives / stratégies transfrontalières intégrées.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	45	
<b>Priorité</b>	<b>OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os i) améliorer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics, en particulier ceux qui sont chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	A) Renforcement des capacités transfrontalières	
<b>SOUS ACTION</b>	Ac) Actions de soutien aux groupes européens de coopération territoriale dans les domaines prioritaires du Programme.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	46	
<b>Priorité</b>	OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os i) améliorer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics, en particulier ceux qui sont chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	A) Renforcement des capacités transfrontalières	
<b>SOUS ACTION</b>	Ad) Actions pour tester, adapter et mettre en œuvre des services numériques intelligents pour une meilleure coopération et coordination au-delà des frontières administratives (par exemple pour l'échange de données liées au secteur de la santé).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>Id</b>	47	
<b>Priorité</b>	<b>OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os i) améliorer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics, en particulier ceux qui sont chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	A) Renforcement des capacités transfrontalières	
<b>SOUS ACTION</b>	Ae) Actions de formation et d'échange de personnel des administrations publiques pour améliorer les capacités institutionnelles (santé, gouvernance, etc.)	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>Id</b>	48	
<b>Priorité</b>	OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os i) améliorer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics, en particulier ceux qui sont chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	A) Renforcement des capacités transfrontalières	
<b>SOUS ACTION</b>	Af) actions pour renforcer, guider et homogénéiser l'ensemble de la chaîne de valeur du tourisme transfrontalier au regard des objectifs de durabilité (Objectifs Agenda 2030).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	




**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	49	
<b>Priorité</b>	<b>OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os i) améliorer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics, en particulier ceux qui sont chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	A) Renforcement des capacités transfrontalières	
<b>SOUS ACTION</b>	Ag) actions pour définir des modèles de gouvernance qui améliorent et favorisent les services écosystémiques en tant que modalité de développement pour les zones transfrontalières (par exemple les zones rurales et marginales)	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	50	
<b>Priorité</b>	OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os i) améliorer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics, en particulier ceux qui sont chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	A) Renforcement des capacités transfrontalières	
<b>SOUS ACTION</b>	Ah) identification et échange de bonnes pratiques en matière d'achats écologiques orientées vers une utilisation efficace des ressources, visant par exemple à adopter des outils communs.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>Id</b>	51	
<b>Priorité</b>	OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os ii) améliorer l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions, en particulier, afin de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	B) Coordination interinstitutionnelle	
<b>SOUS ACTION</b>	Ba) Actions dédiées au développement de modalités de coopération interinstitutionnelle avec les programmes de CTE, gérés directement et avec les programmes Mainstream afin de maximiser l'efficacité des interventions dans une perspective complémentaire.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1. Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2. Dunes maritimes et intérieures	
	3. Habitat d'eau douce	
	4. Bruyères et arbustes tempérés	
	5. Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7. Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8. Habitats rocheux et grottes	
	9. Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**


<b>Id</b>	52
<b>Priorité</b>	<b>OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière</b>
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os ii) améliorer l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions, en particulier, afin de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>
<b>ACTION</b>	B) Coordination interinstitutionnelle
<b>SOUS ACTION</b>	Bb) Actions pour une stratégie de gouvernance et d'alignement des protocoles dans le domaine de la coopération sur les infrastructures et les transports.
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte
	2.Dunes maritimes et intérieures
	3.Habitat d'eau douce
	4.Bruyères et arbustes tempérés
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas
	8.Habitats rocheux et grottes
	9.Forêts
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000




**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	53	
<b>Priorité</b>	<b>OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os ii) améliorer l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions, en particulier, afin de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	B) Coordination interinstitutionnelle	
<b>SOUS ACTION</b>	Bc) Développement de stratégies conjointes pour l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation (formels, non formels et informels) afin de reconnaître, valider et certifier les compétences au niveau transfrontalier.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	


**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	54	
<b>Priorité</b>	<b>OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os ii) améliorer l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions, en particulier, afin de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	B) Coordination interinstitutionnelle	
<b>SOUS ACTION</b>	Bd) Développement de systèmes de suivi conjoints pour détecter les progrès de l'espace transfrontalier en référence aux enjeux de la transition écologique (par exemple dans le domaine de l'économie circulaire).	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>ID</b>	55	
<b>Priorité</b>	<b>OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière</b>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions de personne à personne	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	C) De personne à personne	
<b>SOUS ACTION</b>	Ca) Actions conjointes d'en bas visant à valoriser et à renforcer la racine et l'identité communes transfrontalières et à surmonter les obstacles existants (linguistiques, culturels, physiques), avec la forte implication, par exemple, des jeunes générations et dans le but ultime de renforcer la cohésion sociale des territoires.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Id</b>	56	
<b>Priorité</b>	OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	os iii) renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions de personne à personne	
<b>OBJECTIF LIE A L'OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires.</li> <li>- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes pertinents.</li> <li>- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</li> </ul>	
<b>ACTION</b>	C) De personne à personne	
<b>SOUS ACTION</b>	Cb) Promotion d'un Erasmus transfrontalier pour les étudiants des classes supérieures.	
<b>Macro catégories d'habitats affectés par la sous-action</b>	1.Habitats côtiers et végétation halophyte	
	2.Dunes maritimes et intérieures	
	3.Habitat d'eau douce	
	4.Bruyères et arbustes tempérés	
	5.Taches et gommages de sclérophylles (Matorral)	
	6.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
	7.Tourbières hautes, tourbières basses et marécages bas	
	8.Habitats rocheux et grottes	
	9.Forêts	
<b>Jugement de l'impact de la sous-action</b>	La mise en œuvre de la sous-mesure envisage essentiellement des interventions de nature immatérielle, il est donc possible d'exclure les effets sur l'état de conservation des habitats présents dans les sites Natura 2000	



## ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

### 3. Conclusions

L'analyse d'impact réalisée sur le programme du **PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE (MARITIME 2021 – 2027)** a permis d'identifier les actions qui, en l'état des connaissances, ne présentent pas de risques significatifs pour l'intégrité des sites du Réseau Natura 2000. Pour ceux-ci, il est jugé nécessaire d'exclure d'autres enquêtes spécifiques et analyses approfondies pendant la phase de mise en œuvre du plan. Sinon, dans tous les cas où un travail spécifique sera réalisé à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000, et pour lesquels une interférence potentielle avec les objectifs de conservation des habitats présents est hypothétique, l'étude met en évidence la nécessité de mener une analyse approfondie dans le cadre de la procédure d'Évaluation des Incidences sur l'Environnement conformément à l'art. 5 du D.P.R. 357/97 et ses modifications ultérieures. Dans les cas où la localisation physique et les éléments dimensionnels minimaux ne sont pas connus car la programmation se réfère à une phase ultérieure de définition de ces caractéristiques, la décision de soumettre ou non l'intervention spécifique à la procédure VInCA devra également être déplacée à ce moment.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des évaluations réalisées pour chacune des cinq « priorités » d'intervention du Programme Transfrontalier, en ce qui concerne l'éventuelle interférence des actions envisagées avec les sites Natura 2000.

Le **tableau 6** suivant recueille pour chaque priorité d'intervention le nombre de sous-actions évaluées respectivement comme ayant des « **effets positifs possibles** », des « **effets nuls possibles ou actuellement non qualifiables** », « **effets négatifs possibles pour lesquels une évaluation appropriée est requise lors de la phase de mise en œuvre** ».




PRIORITE			
<b>OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	
<b>OS2 - Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
<b>OS3 - Un espace transfrontalier connecté physiquement et numériquement</b>		<b>1</b>	<b>3</b>
<b>OS4 - Une zone transfrontalière efficace en capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain</b>		<b>4</b>	
<b>OS5 - Une meilleure gouvernance transfrontalière</b>		<b>14</b>	

Tableau 6: Évaluation globale des priorités des interventions par rapport aux jugements attribués aux sous-actions individuelles.

*Certaines des sous-actions prévues ont une évaluation combinée, positive en termes généraux car cohérentes avec les objectifs généraux de protection de l'environnement et de conservation de l'habitat, mais avec la nécessité éventuelle de réaliser une évaluation d'impact dans la phase de candidature*

---

## ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

La priorité « **OS1 - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable** » se caractérise par une prévalence de sous-actions évaluées avec effet nul à l'égard de l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000. Les trois actions qui mériteraient une étude adéquate, dans l'hypothèse où la localisation des interventions pourrait interférer avec les sites Natura 200, sont celles qui envisagent, ne serait-ce que de manière abstraite, la construction d'infrastructures, à savoir :

- n. 5 - Soutien à la création et / ou au renforcement d'entreprises et de réseaux d'entreprises / clusters / pôles d'innovation (et autres acteurs concernés) transfrontaliers ;

-n. 7 - Actions transfrontalières pour promouvoir une offre touristique et culturelle innovante, fondées sur des alliances stratégiques entre acteurs publics et privés (y compris l'industrie culturelle et créative) qui vont, par exemple, dans le sens de la durabilité, de l'innovation, de la transformation numérique et intelligente, de la qualité de l'accueil et de nouveaux modes de gestion des flux touristiques et de déplacement ;

-n. 8 - Actions de soutien et de valorisation des territoires par la valorisation des ressources naturelles, culturelles, agricoles et forestières.

Cependant, il est important de souligner que les deux dernières sous-actions, à savoir la 7 et 8, ont une évaluation « combinée », en ce sens que des effets environnementaux positifs sont prévisibles mais que les interférences sur les sites Natura 2000 ne peuvent être exclues, c'est pourquoi il est cependant jugé opportun de prévoir une évaluation adéquate à cet égard.

La **priorité "OS2 - Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources** » a une prévalence d'actions ayant un effet positif possible sur la conservation des habitats (14 actions). Les actions avec d'éventuels effets négatifs (pour lesquels une évaluation appropriée dans la phase de mise en œuvre est à envisager) sont moins nombreux (3). Dans plusieurs cas, il a été choisi d'attribuer à l'évaluation un caractère non univoque (« combiné »). Dans de tels cas, la sous-action est considérée comme susceptible d'avoir des effets positifs sur l'environnement, mais en tout cas susceptible de faire l'objet d'une évaluation d'impact appropriée (dans les cas prévus à l'art. 5 du DPR 357/97) en raison des effets possibles sur l'état de conservation des habitats dans les phases de mise en œuvre des projets.

Les trois actions jugées dignes d'une étude adéquate sont les suivantes :

-n.16 - Investissements dans des outils et des services pour améliorer les systèmes de surveillance de la sécurité de la navigation dans la zone transfrontalière.

-n.22 - Actions pilotes pour la construction de petites infrastructures à caractère matériel et immatériel pour améliorer la convivialité des atouts du territoire, selon une approche intégrée et durable (interventions pour l'accessibilité matérielle de l'offre culturelle et naturelle comme les itinéraires de trekking, sentiers équestres, sentiers sous-marins, sentiers côtiers et sous-marins durables, pistes cyclables et outils de diffusion des connaissances en ligne, applications mobiles).

---

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE**  
**RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

-n. 27 - Solutions pour promouvoir l'utilisation des quais électrifiés dans les ports à travers, par exemple, l'analyse coûts-bénéfices, benchmarking = analyse comparative, etc.

Les interventions couvertes par la priorité « **OS3 - Un espace transfrontalier connecté physiquement et numériquement** » qui devraient être vérifiées en ce qui concerne les interférences possibles avec les sites Natura 2000 et la cohérence avec les objectifs de conservation des habitats sont de trois au total, à savoir :

-n. 35 - Expérimentation de plans d'actions et de modèles conjoints de gouvernance pour l'interopérabilité des liaisons multimodales (navire-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, services de navettes dans les ports / aéroports), en particulier entre les îles et entre elles et d'autres régions de l'espace transfrontalier, également grâce à l'utilisation de plates-formes intégrées de TIC et de données ouvertes en capitalisant sur les résultats de la programmation précédente.

- n. 36 - Développement et test de nouveaux outils et mécanismes d'optimisation pour l'accès multimodal (des passagers et des marchandises), en particulier, mais sans s'y limiter, dans les ports et entre ceux-ci et les villes ou d'autres nœuds, en capitalisant sur les résultats de la programmation précédente.

suivi de deux cas dans lesquels une évaluation d'impact appropriée est jugée nécessaire pour être évaluée pendant la phase de mise en œuvre et, par conséquent, par une sous-action dont on pense qu'elle a un effet positif sur l'état de conservation des habitats.

-n. 37 - Développement et test de solutions potentielles (technologiques, sociales, économiques) pour accroître l'accessibilité et la connectivité dans la zone transfrontalière et en particulier dans les zones à faible demande (à la fois urbains et ruraux et internes) et pour faciliter les déplacements vers et depuis les principaux nœuds d'échange.

La raison de cette évaluation se trouve dans la prévision d'éventuels travaux d'infrastructure qui, potentiellement, pourraient interférer directement ou indirectement avec les sites du réseau Natura 2000. La dernière des quatre sous-actions constituant la priorité OS3, actuellement connues, on ne pense pas que cela puisse entraîner des risques pour l'état de conservation des habitats.

Les priorités « **SO4 - Une zone transfrontalière efficiente en capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain** » et « **SO5 – une meilleure gouvernance transfrontalière** » sont étayées par des sous-actions à caractère immatériel, pour lesquelles il est raisonnable de prévoir l'absence d'effets négatifs sur l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000.

---

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE  
RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

## **Annexe 1 – Fiche récapitulative des mesures de conservation et des plans de gestion adoptés par les autorités locales individuelles.**

*<https://www.minambiente.it/pagina/zsc-designate>*

### **Région Ligurie**

***(<https://www.minambiente.it/pagina/regione-liguria>)***

Les sites du réseau Natura 2000 présents dans le territoire de Ligurie sont inclus dans trois régions biogéographiques différentes : méditerranéenne (zone côtière et côté ligurienne), continentale (Côté de la vallée du Pô) et alpine (reliefs alpins).

En application de la Directive 92/43 « Habitat », les éléments suivants ont été identifiés : **126 ZSC et 7 ZPS, qui correspondent à une superficie** d'environ 138 000 hectares pour les ZSC terrestres et 20 000 hectares pour les ZPS, chevauchant largement les zones des ZSC. Les 27 sites marins couvrent une superficie d'environ 7 000 hectares.

Actuellement, les zones Natura 2000 sont réparties comme suit :

1. région biogéographique alpine (14 sites)
2. région biogéographique continentale (11 sites)
3. région biogéographique méditerranéenne (101 sites, dont 74 terrestres et 27 marins).

Les **7 Zones de Protection Spéciale (ZPS)** pour la protection spécifique des oiseaux ont été identifiées avec la résolution du Conseil régional du 25 février 2000, n. 270. Par la suite, avec le règlement du 24 décembre no. 5, la Région a identifié des mesures de conservation pour la protection des zones de protection spéciale (ZPS) de la Ligurie.

La superficie du réseau Natura 2000 de la Ligurie est d'environ 138 000 hectares pour les ZSC terrestres et 20 000 hectares pour les ZPS, chevauchant largement les zones des ZSC. Les 27 sites marins couvrent une superficie d'environ 7 000 hectares.

La région de la Ligurie a adopté des spécifications Mesures de Conservation par les mesures administratives suivantes :

1. pour la région alpine, avec résolution du Conseil régional du 23 décembre 2015 n. 1459 ;
2. pour la région continentale, avec résolution du Conseil régional du 12 décembre 2016 n. 1159 ;

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE  
RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

3. pour la région méditerranéenne, avec la résolution du Conseil régional du 4 juillet 2017 n. 537.
4. mesures de conservation valables pour toutes les ZSC de la Région Biogéographique Alpine de Ligurie visées dans la résolution du Conseil régional n.1145 du 28 septembre 2012, n.896 du 19 juillet 2013, n.1039 du 7 août 2014, n.1467 du 22 novembre 2013, et n.729 du 6 septembre 2019 - Texte coordonné.
5. mesures de conservation valables pour toutes les Sic de la Région Biogéographique Continentale de la Ligurie visées dans la résolution du Conseil régional n.686 du 6 juin 2014, n.72 du 3 février 2015, n.21 du 28 septembre 2015, n. 460 du 23 décembre 2015 et n.729 du 6 septembre 2019 - Texte coordonné
6. mesures de conservation valables pour toutes les Sic de la Région Biogéographique Méditerranéenne de Ligurie approuvées avec la résolution du Conseil régional n.537 du 4 juillet 2017 et n.729 du 6 septembre 2019 - Texte coordonné

En ce qui concerne les mesures ministérielles par lesquelles les sites des zones spéciales de conservation ont été désignés, les décrets suivants sont rappelés :

1. Décret du Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer du 24 juin 2015 ayant pour objet la « Désignation de 14 Zones spéciales de conservation de la région biogéographique alpine dans le territoire de la Région de la Ligurie » (G.U. Série Générale 18 juillet 2015, 2015, n. 165)
2. Décret du Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer du 13 octobre 2016 « Désignation de 11 zones spéciales de conservation (ZSC) de la région biogéographique continentale et de 27 ZSC de la région biogéographique méditerranéenne en insistant sur le territoire de la région de la Ligurie, conformément à l'art. 3, paragraphe 2, du DPR 8 du 8 septembre 1997, n. 357 » G.U. Série Générale 28 octobre 2016, 2015, n. 253)
3. Décret du Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer du 7 avril 2017 « Désignation de 74 Zones spéciales de conservation de la région biogéographique méditerranéenne en insistant sur le territoire de la Région de la Ligurie, conformément à l'art. 3, paragraphe 2, du DPR 8 du 8 septembre 1997, n. 357 » G.U. Série Générale 28 avril 2017, 2015, n. 98)

## Région Toscane

**(<https://www.minambiente.it/pagina/regione-toscana-1>)**

La Région Toscane a préparé une série d'outils d'analyse et cognitifs visant à la bonne gestion des sites du réseau Natura 2000 présents sur son territoire. En particulier, le projet "**HASCITU** - *Habitat in the Sites of Community Importance in Tuscany = HASCITu - Habitat dans les Sites d'Importance Communautaire en Toscane* » visait à identifier les limites des habitats dignes

## ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

de conservation, conformément à la Directive 92/43 « Habitat », telle qu'elle est utilisée dans cette étude à la fois dans l'analyse et dans la phase d'évaluation.

À titre préliminaire, il convient de noter que les sites Natura 2000 présents dans le territoire de la région Toscane ont été reconnus comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) grâce aux mesures suivantes :

1. **Décret du Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer du 24 mai 2016** ayant pour objet la « *Désignation de 17 zones spéciales de conservation (ZSC) de la région biogéographique continentale et de 72 ZSC de la région biogéographique méditerranéenne en insistant sur le territoire de la région Toscane, conformément à l'article 3, paragraphe 2, du décret du Président de la République du 8 septembre 1997, n. 357* ». (G.U. Série Générale 16 juin 2016, 2015, n. 139)
2. **Décret du Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer du 22 décembre 2016** ayant pour objet la « *Désignation de 16 zones spéciales de conservation (ZSC) de la région biogéographique continentale et de 29 ZSC de la région biogéographique méditerranéenne en insistant sur le territoire de la région Toscane, conformément à l'art.3, paragraphe 2, du DPR 8 septembre 1997, n. 357* ». (G.U. Série Générale 24 janvier 2017, 2015, n. 19)
3. **Décret du Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer du 3 février 2021** ayant pour objet la « *Désignation d'une zone spéciale de conservation (ZSC) de la région biogéographique méditerranéenne tombant dans les eaux en face de la Région Lazio et de la Région Toscane, conformément à l'art.3, paragraphe 3, du DPR 8 septembre 1997, n. 357* » (G.U. Série Générale 15 mars 2021, 2015, n. 64).

Afin de mettre en œuvre les dispositions de la Directive « Habitat » 92/43/CEE, de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE et des Décrets ministériels de transposition (DPR 357/97 et DM 17/10/2007), il a défini pour les sites Natura 2000 tant des **mesures de conservation spécifiques** que par l'approbation des actes suivants :

1. Résolution du Conseil régional 644 du 5 juillet 2004
2. Résolution du Conseil régional 454 du 16 juin 2008, avec laquelle les interdictions et obligations valables pour toutes les ZPS ont été définies et la division en types de ZPS a été approuvée sur la base de leurs caractéristiques environnementales et des interdictions et obligations connexes ;
3. Résolution du Conseil régional 1006 du 18 novembre 2014 (complétant la Résolution du Conseil régional 644/04).
4. Résolution du Conseil régional 1223 du 15 décembre 2015 (annexe A - annexe B - annexe C), avec laquelle les mesures de conservation pour les Sic de Toscane ont été approuvées, comme une réalisation requise par le Ministère de l'Environnement aux fins de la désignation par Décret ministériel spécifique des SIC comme ZSC

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE  
RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

5. Résolution du Conseil régional 1151 du 16 septembre 2019 objectifs et mesures de SIC marin interrégional IT6000001 « Fonds marins entre les embouchures du fossé Chiarone et la rivière Fiora »
6. Proposition de Résolution au Conseil régional 21 du 2 décembre 2019 - annexe 3 - objectifs et mesures du pSIC IT5160021 « Protection de *Tursiops truncatus* »

Le **Plan de gestion** constitue un outil de planification dont l'adoption n'est nécessaire que si la situation particulière du site ne permet pas de garantir un état de conservation satisfaisant par la mise en œuvre de mesures réglementaires ou administratives. L'objectif principal est d'assurer la présence dans des conditions optimales pour la conservation des habitats et des espèces qui ont déterminé l'identification du site, en mettant en œuvre les stratégies de protection et de gestion les plus appropriées.

La Région Toscane, avec la Résolution du Conseil régional 1014 du 16 décembre 2009, a défini une **norme commune** pour l'élaboration de plans de gestion pour les Sites du réseau Natura 2000, dans le but de renforcer non seulement les références méthodologiques disponibles au niveau européen, national d'autres régions italiennes, mais également certaines des expériences régionales antérieures de plans de gestion.

Les sites Natura 2000 pour lesquels le processus d'approbation a été achevé sont indiqués ci-dessous.

Nom site	Type	Cod.NAT2000	Acte d'approbation	Province
Rivière Cecina de Berignone à Ponteginori	ZSC-ZPS	IT5170007	Résolution du Conseil Provincial de Pise 67 du 10 juin 2005 – Approbation	Pise
Monte Castellino – Le Forbici	ZSC	IT5120002	Résolution du Conseil Provincial de Lucques 75 du 08 mai 2008 – Approbation	Lucques
Monte La Nuda-Monte Tondo	ZSC	IT5110005	Résolution du Conseil Provincial de Massa 59 du 21 décembre 2007 – Approbation	Masse
Cerbaie	ZSC	IT5170003	Résolution du Conseil Provincial de Pise 9 du 20 janvier 2014 – Approbation	Pise
Marais de la Trappola et de Bocca d'Ombrone	ZSC-ZPS	IT51A0014	Résolution du Conseil d'Administration de l'Autorité du Parc régional de la Maremme 17 du 25 mars 2014 – Approbation	Grosseto
Pineta Granducale de l'Uccellina	ZSC-ZPS	IT51A0039	Résolution du Conseil d'Administration de l'Autorité du Parc régional de la Maremme 17 du 25 mars 2014 – Approbation	Grosseto
Dunes côtières du Parc de l'Uccellina	ZSC-ZPS	IT51A0015	Résolution du Conseil d'Administration de l'Autorité du Parc régional de la Maremme 17 du 25 mars 2014 – Approbation	Grosseto
Monti de l'Uccellina	ZSC	IT51A0016	Résolution du Conseil d'Administration de l'Autorité du Parc régional de la Maremme 43 du 23 novembre 2019 – Approbation	Grosseto
Île de Pianosa - Zone terrestre et marine	ZSC-ZPS	IT5160013	Résolution du Conseil d'Administration de l'Autorité du Parc National de l'Archipel de Toscane 61 du 26 novembre 2019 – Approbation	Livourne
Île de Capraia – zone terrestre et maritime	ZSC ZPS	IT5160006 IT5160007	Résolution du Conseil régional 196 du 8 mars 2021 – Approbation  Résolution 23 du 19 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'Autorité du Parc National de l'Archipel de Toscane – Approbation	Livourne
Île de Giglio	ZSC-ZPS	IT51A0023	Résolution du Conseil régional 196 du 8 mars 2021 – Approbation	Grosseto

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE  
 RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

			Résolution 24 du 19 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'Autorité du Parc National de l'Archipel de Toscane	
Île de Giannutri - zone terrestre	ZSC- ZPS IT51A0024	IT51A0024	Résolution 43 du 30 septembre 2020 du Conseil d'Administration de l'Autorité du Parc National de l'Archipel de Toscane – Approbation	Grosseto

**Région Sardaigne**

**([https://www.minambiente.it/sites/default/files/archivio/allegati/zsc\\_regione\\_sardegna.xls](https://www.minambiente.it/sites/default/files/archivio/allegati/zsc_regione_sardegna.xls))**

Le réseau Natura 2000 en Sardaigne comprend actuellement 31 sites de type « A » Zone de Protection Spéciale, 87 sites de type « B » Sites d'Importance Communautaire (environ 20% de la superficie régionale), 56 d'entre eux ont été désignés comme Zones Spéciales de Conservation par Décret Ministériel du 7 avril 2017 et 6 sites de type « C » dans lesquels les SIC / ZSC coïncident complètement avec les ZPS ; avec Décret Ministériel du 8 août 2019, 23 autres Zones Spéciales de Conservation et 2 autres sites de type « C » ont été désignés.

DM 07 avril 2017

DM 08 août 2019

**Régions françaises de la Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la Corse**

Le cadre descriptif des sites Natura 2000 du territoire français concernés par le programme est disponible sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1> auquel il est fait référence.